

Ville de CESSON-SÉVIGNÉ

**Pôle Solidarités et vie des populations**

28, rue de Belle Epine

35510 CESSON-SÉVIGNÉ

☎ : 02.99.83.74.11



## Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### 2-4 ans « **PIROUETTE** ● ● ● ● ● »

L'accueil de loisirs sans hébergement « Pirouette » est un service municipal pour les enfants de 2 à 4 ans en dehors du temps scolaire.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et son fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs sont donc soumises aux normes DDJS (service jeunesse et sports).

Pour l'année 2018/2019 déclaration n° 0350129AP000218-E01

Organisateur : Mairie de Cesson-Sévigné

Code : 035ORG0129

L'accueil de loisirs maternel se fait dans les locaux de l'école maternelle BOURGCHEVREUIL

**Tél : 06.46.60.16.32 ligne directe**

Tél : 06.15.16.12.49 en dehors des jours et plages d'ouverture de l'ALSH

🚦 **L'équipe d'animation** (titulaires de la formation aux 1ers secours) **comprend :**

- une directrice
- une directrice adjointe (animatrice référente)
- des agents d'animation permanents : titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur)
- un agent d'entretien.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants.

🚦 **Objectifs éducatifs**

Favoriser et développer une offre de loisirs, diversifiée, de qualité et accessible à tous. Jeux, travaux manuels, activités sportives, sorties...toutes ces activités sont définies dans le cadre du projet éducatif.

🚦 **Modalités d'inscription et de fonctionnement**

L'admission de l'enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement ne pourra se faire que lorsque **l'enfant sera autonome quant à la propreté**, comme cela se pratique pour l'inscription à l'école maternelle.

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Cesson-Sévigné. Toutefois, s'il reste des places disponibles, les enfants d'autres communes pourront être accueillis.

Selon les années et le calendrier scolaire des fermetures s'effectueront ex: semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier.

#### 1. Inscription

Rencontrer la directrice ou son adjointe avant l'arrivée de l'enfant (le mercredi après 17h00)

Remplir le dossier unique : **obligatoire avant** la présence effective de l'enfant

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et vérifié au préalable à la fréquentation.

Toutefois afin de répondre à **des situations urgentes** un enfant pourra être accueilli à l'ALSH sous réserve de place disponible et du respect du taux d'encadrement.

## 2. Modalités de réservation

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, de la commande préalable des repas et la programmation des activités, **les familles doivent obligatoirement réserver sur le portail famille.**

Les mercredis scolaires **2 possibilités**

**A / repas et après midi.**

La restauration du mercredi est uniquement ouverte aux enfants fréquentant l'ALSH.

**B / après-midi seulement**

**Avant** chaque période **de vacances scolaires**

**Les familles doivent également réserver sur le portail famille.**

Pour les familles ne disposant pas d'adresse mail\_des fiches de réservation sont disponibles au secrétariat de la Maison de l'Enfance, à l'espace citoyen, dans les écoles et téléchargeable sur le site de la ville : Education et Jeunesse / Accueil de Loisirs / Accueil de Loisirs 2/4ans.

## 3. Participation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et s'applique pour l'année scolaire.

Ils sont disponibles sur le portail familles et sur le site de la ville dans l'onglet espace citoyen.

## 4. Accueil

Mercredis de 12h00 à 19h00 **Départ possible à partir de 17h.**

**La restauration du mercredi est uniquement ouverte aux enfants fréquentant l'ALSH.**

Repas et après midi

**ou**

Arrivée après le repas entre 13h15/13h30

**Départ possible à partir de 17h.**

Vacances scolaires de 7h30 à 19h

**Afin de faciliter la mise en place des activités, les enfants seront accueillis de 7h30 à 9h30**

Les différents accueils :

-En journée avec ou sans le repas

- départ possible à partir de 17h.

-En matinée avec repas

- départ possible après le repas entre 13h15 et 13h30

-En matinée sans repas

- départ possible de 11h45 à 12h00

-En après midi avec repas

- arrivée possible de 11h45 à 12h00

-En après midi sans le repas

- arrivée possible à partir de 13h15/13h30



La fermeture de l'accueil de loisirs étant fixée à 19h00 **les parents doivent arriver dans le service avant 19h00**

Les horaires d'arrivée et de départ sont gérés par les animateurs à l'aide d'un support numérique (tablette).  
Il est donc indispensable de vous présenter à votre arrivée et à votre départ de l'accueil de loisirs.

## 5. Responsabilité

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'accueil de loisirs et aux personnes désignées sur le document signés par les parents.

A l'inscription de l'enfant, les parents s'engageront à donner obligatoirement le nom et le numéro de téléphone d'une personne **joignable** en cas d'absence ou de retard des parents.

Si un enfant n'a pas été récupéré à 19h, la responsable informera la personne mandatée par la famille qui, munie d'une pièce d'identité, viendra prendre en charge l'enfant.

Tout enfant malade pourra être rendu à sa famille.

## 6. Accidents

En cas d'urgence la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement ou son représentant fera appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...).

Les parents seront immédiatement informés.

Les animateurs n'y étant pas habilités, **aucun médicament ne sera administré à l'enfant.**

**Sauf protocole** préalablement établi entre la famille et la Directrice, daté et signé par un médecin.

Les numéros de téléphone du SAMU, de l'hôpital, des pompiers, du centre antipoison sont affichés en évidence dans les locaux.

La famille devra souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile ».

**L'inscription de l'enfant implique pour les parents l'approbation du présent règlement applicable à compter du 3 septembre 2018**

**La Directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel**  
**Michèle PITOU**

**Adjointe**  
**Claude TRIBOUT**

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Béatrice LEGAULT**  
**Adjointe à la petite enfance, la vie scolaire**  
**La jeunesse et la famille**

**Avec la participation**



Ecole Maternelle Bourgchevreuil

16, boulevard des Métairies

Tel : 02.99.83.74.11

 : **06.46.60.16.32 ligne directe**

 : 06.15.16.12.49 en dehors des jours et plages d'ouverture de l'ALSH

Pour tout renseignement complémentaire

- [Service-enfance@ville-cesson-sevigne.fr](mailto:Service-enfance@ville-cesson-sevigne.fr)

- Service espace citoyen : 02.99.83.52.00 (dire « espace citoyen ») ou bien par mail  
[espace.citoyen@ville-cesson-sevigne.fr](mailto:espace.citoyen@ville-cesson-sevigne.fr)

- Service monétique:02.99.83.62.00 ou bien par mail à [monetique@ville-cesson-sevigne.fr](mailto:monetique@ville-cesson-sevigne.fr)

